



## Direction des Espaces Verts et de l'Environnement

### Autorisation donnée pour la pratique du naturisme, au sein de la clairière située entre l'allée Royale et la route Dauphine dans le bois de Vincennes, à Paris 12e.

La Maire de Paris

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2512-13 et L2511-27 ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L.3131-1 et suivants ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 20 décembre 2018 portant « Réglementation générale des Bois de Boulogne et de Vincennes appartenant à la Ville de Paris » ;

Vu l'arrêté en date du 1er décembre 2024, nommant Monsieur Christophe ROSA, Directeur des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Vu l'arrêté municipal du 13 novembre 2025 portant délégation de signature de la Maire de Paris au sein de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Vu le plan annexé au présent arrêté ;

Considérant qu'en cas de crise sanitaire, des règles de comportement adéquates pourraient être édictées ;

### ARRETE

**Article premier** : La pratique du naturisme est autorisée durant les périodes et aux horaires fixés à l'article 2 du présent arrêté, au sein de la clairière située entre l'allée Royale et la route Dauphine, dans le bois de Vincennes à Paris 12e, qui est spécialement aménagée à cet effet.

**Article 2** : L'autorisation de pratiquer le naturisme, édictée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté correspond aux périodes et horaires suivants : entre le 29 mars et le 30 septembre 2026, de 08h00 à 20h30 et entre le 1er et le 25 octobre 2026, de 08h00 à 19h00.

**Article 3** : L'espace où le naturisme est autorisé est signalé par des panneaux d'information.

**Article 4** : Une charte des bonnes pratiques est affichée sur le site.

**Article 5** : Les mesures protectrices qui pourraient être édictées par les autorités publiques en cas de crise sanitaire s'appliqueront dans cet espace comme dans le reste du bois de Vincennes.

**Article 6** : Le présent arrêté sera publié sur le « Portail des publications administratives de la Ville de Paris »

**Article 7** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris.
- Aux intéressé(e)s.

Fait à Paris, le 20 février 2026

Pour la Maire de Paris et par délégation  
Le Directeur des Espaces Verts et de l'Environnement

Christophe ROSA